

SIGNATURE DU MARCHE 24MA09 REHABILITATION DU LOGEMENT DU CENTRE OMNISPORT DE LA COMMUNE DE BEAUCHAMP

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la consultation 24MA09 Réhabilitation du logement du centre omnisports de la commune de Beauchamp décomposée en 4 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Electricité
02	Démolition - Cloison - Doublage - Rvt Sols - Peinture
03	Menuiserie
04	Plomberie

Considérant l'avis n° 4143106 transmis pour diffusion le 23 octobre 2024 sur le profil d'acheteur

Considérant l'avis n° 24-121325 transmis pour diffusion sur le BOAMP le 23 octobre 2024

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 31 octobre 2024 à 12h

Considérant que 4 plis ont été remis dans les délais

Considérant le rapport d'analyse des offres

Décide

Article 1er: De signer le lot 1 Electricité du marché 24MA09 Réhabilitation du logement du centre omnisport avec la société PECHINOT Rue de la justice 05270 VIARMES
Le montant des prestations est fixé à 38 203,78€ HT.

Article 2: De signer le lot 2 Démolition - Cloison-Doublage - Revêtement sols - Peinture du marché 24MA09 Réhabilitation du logement du centre omnisport avec la société TOPOLA 7 rue du Quatre Septembre 93200 SAINT-DENIS
Le montant des prestations est fixé à 54 517,25€ HT.

Article 3: De signer le lot 3 Menuiserie du marché 24MA09 Réhabilitation du logement du centre

omnisport avec la société ILC rénovations 77 Avenue du contrat 93470 COUBRON
Le montant des prestations est fixé à 19 584,00 € HT.

Article 4 : De signer le lot 4 Plomberie du marché 24MA09 Réhabilitation du logement du centre omnisport avec la société TOPOLA 7 rue du Quatre Septembre 93200 SAINT-DENIS
Le montant des prestations est fixé à 5 560,00€ HT.

Article 5 : Le montant total du marché s'élève à 117 865,03€ HT.

Article 6 : Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est fixé à 3 semaines.

Article 7 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 8 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le 18/11/2024